

Guide pratique établi par la section 40 du Comité national à destination des candidat.e.s aux concours chercheurs du CNRS

Les membres de la section 40 (*Politique, pouvoir, organisation*) attirent tout d'abord l'attention des candidat.e.s sur le caractère très sélectif des concours chercheurs du CNRS, dont témoignent les chiffres suivants :

- 2013 : 255 candidat.e.s pour 8 postes de CR / 22 candidat.e.s pour 4 postes de DR2
- 2012 : 233 candidat.e.s pour 6 postes de CR / 5 postes de DR2
- 2011 : 313 candidat.e.s pour 9 postes de CR / 6 postes de DR2

Ils invitent ensuite tou.te.s les candidat.e.s à lire attentivement les critères déterminés par la section 40, valant pour l'évaluation périodique, l'avancement de grade et le recrutement des chercheur.e.s, disponibles à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/criteres/ce_sections_2012_16.pdf

Les membres de la section 40 formulent, ci-dessous, quelques recommandations pratiques à l'attention des candidat.e.s aux concours CR1 et CR2 d'une part et DR2 d'autre part en vue de la préparation de leur dossier.

➤ **Concours CR1 et CR2**

Rapport de soutenance

Les candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française doivent impérativement joindre à leur dossier de candidature une copie du rapport de soutenance de leur doctorat. Les candidat.e.s ayant soutenu dans une université étrangère doivent communiquer le rapport s'il existe.

Format du projet de recherche

Il n'y a pas de règle statutaire concernant le format du projet de recherche soumis dans le cadre du dossier de candidature aux concours CR2 et CR1. Néanmoins, la section 40 recommande aux candidat.e.s de produire un projet de recherche d'une longueur maximale de 40 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise). Outre l'exposé de l'objet et de la problématique, il devra comporter une partie détaillant l'opérationnalisation du projet. À titre indicatif, le « rapport sur travaux » (dans lequel le/la candidat.e présente ses recherches passées) ne dépassera pas 20 000 signes environ (espaces compris, bibliographie non comprise).

Pièces justificatives

Concernant la liste des publications, il est demandé aux candidat.e.s de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus. Ces pièces peuvent être présentées, le cas échéant, le jour de l'audition.

Indication d'un/de plusieurs centres de recherche CNRS

Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs centres de recherche (unité de recherche CNRS, le plus souvent une UMR) dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire. En cas de recrutement, il revient à la direction scientifique du CNRS de décider de leur unité d'affectation. La section recommande aux candidat.e.s, dans la mesure du possible, de formuler deux choix de centres de recherche, sans les hiérarchiser. Les candidat.e.s sont également incités à solliciter les conseils des membres du/des centre(s) de recherche choisi(s) dans la phase d'élaboration de leur dossier de candidature (construction du projet de recherche notamment). Le programme de recherche du ou de la candidate doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques du centre de recherche choisi (ces axes sont généralement affichés sur le site internet des centres de recherche). Enfin, les candidat.e.s sont incité.e.s à demander à la direction du/des centre(s) de recherche choisi(s) une lettre d'acceptation pour une éventuelle affectation, qu'ils/elles joindront à leur dossier de candidature. Tout autre type de lettre de recommandation (rédigée à titre personnel par un.e universitaire ou chercheur.e) ne sera pas pris en considération par la section.

Distinction entre les concours CR2 et CR1

Les candidats au grade CR1 doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et réunir quatre années d'exercice des métiers de la recherche. L'accès au corps CR1 exige une expérience de recherche et un dossier de publication plus conséquents que ce qui est demandé pour l'accès au corps CR2. Plusieurs des caractéristiques suivantes sont exigées d'un candidat CR1 : ouvrage(s) ou plusieurs articles dans des revues centrales de la discipline francophones ou en langue étrangère, diversité des champs de recherche, dimension internationale des activités, etc. Il est rappelé que les candidat.e.s sont autorisé.e.s à candidater trois fois maximum au concours CR1.

Dépôt des candidatures

Le jury encourage vivement les candidat.e.s à déposer l'intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu'au format papier ou CD-Rom.

Déroulement et étapes des concours

Le dossier des candidat.e.s est tout d'abord examiné lors d'une phase de présélection qui a lieu en début d'année civile, visant à établir la liste des candidat.e.s admissibles sur dossier qui seront invité.e.s à l'audition. Lors de cette première phase, la section sera particulièrement attentive à l'adéquation du projet au périmètre scientifique de la section ainsi qu'à l'insertion du/de la candidat.e dans le champ académique couvert par la section (publications, communications scientifiques...).

Lors de la deuxième phase des concours, les candidat.e.s admissibles sur dossier sont auditionné.e.s par le jury de la section. La durée exacte de l'audition est communiquée aux candidat.e.s lorsqu'elles/ils reçoivent leur convocation. Les candidat.e.s disposent généralement d'une dizaine de minutes pour présenter leur parcours et leur projet, et une discussion s'engage ensuite avec les membres du jury pendant une dizaine de minutes également.

Au terme des auditions, le jury se réunit pour établir un classement des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS. Le jury d'admission se réunit ensuite et communique alors les résultats définitifs des concours.

Communication avec la section 40

Les candidat.e.s ne peuvent, avant les concours, solliciter l'aide des membres de la commission 40 dans la préparation de leur dossier. Selon le règlement en vigueur, le jury ne communique pas aux candidat.e.s de rapport écrit sur ses décisions.

➤ *Concours DR2*

Rapport de soutenance d'HDR

La section 40 reporte d'un an la mise en application de sa décision de demander aux candidat.e.s au concours DR2 de fournir leur rapport de soutenance d'HDR au moment de leur inscription. Cette décision ne s'appliquera donc à tou.te.s qu'à compter de la session 2015.

Les candidat.e.s disposant de leur rapport d'HDR au moment de l'inscription au concours 2014 sont fortement invités à le joindre à leur dossier.

Pièces justificatives

Concernant la liste des publications, il est demandé aux candidat.e.s de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus.

Dépôt des candidatures

Le jury encourage vivement les candidat.e.s à déposer l'intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu'au format papier ou CD-Rom.

Communication avec la section 40

Les candidat.e.s ne peuvent, avant les concours, solliciter l'aide des membres de la commission 40 dans la préparation de leur dossier. Selon le règlement en vigueur, le jury ne communique pas aux candidat.e.s de rapport écrit sur ses décisions.